|  |  |
| --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |
|  |  | Genève, le 28 novembre 2023 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 157**CE 2/RC | – Aux Administrations des États Membres de l'Union**Copie:**– Aux Membres du Secteur de l'UIT-T;– Aux Associés de la Commission d'études 2 de l'UIT‑T;– Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;– Au Président et Vice-Président de la Commissions d'études 2;– Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;– Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| **Tél.:** | +41 22 730 5415 |
| **Télécopie:** | +41 22 730 5853 |
| **Courriel:** | tsbsg2@itu.int |
| **Objet:** | **Mises à jour de la Liste récapitulative des restrictions de service** |

Madame, Monsieur,

À sa récente réunion tenue du 8 au 17 novembre 2023 à Genève, la CE 2 de l'UIT-T a examiné les informations disponibles dans la Liste récapitulative des restrictions de service ([https://www.itu.int/pub/T-SP-SR.1-2012](https://www.itu.int/pub/T-SP-SR.1-2012/fr)) disponible dans le Bulletin d'exploitation ([https://www.itu.int/pub/T-SP-OB](https://www.itu.int/pub/T-SP-OB/fr)) sous la rubrique "Restrictions de service". Aucune mise à jour n'a été apportée à cette Liste depuis 2012.

La présente circulaire vise à mettre à jour la Liste afin de partager des informations relatives aux restrictions de service qui existent dans un environnement national, afin de faire apparaître de manière claire et transparente, dans la mesure du possible, ce qui n'est pas autorisé dans une juridiction nationale. Étant donné que depuis la dernière mise à jour de la liste, l'environnement des télécommunications/TIC a évolué, il est important d'actualiser les informations qui y figurent.

J'encourage les États Membres à procéder comme suit en ce qui concerne la Liste récapitulative des restrictions de service:

1) Vérifier si les éléments associés à leur environnement national dans les documents susmentionnés sont toujours pertinents.

2) Fournir au TSB des informations à jour sur les restrictions de service en vigueur dans leur environnement national, qui peuvent être insérées dans la Liste récapitulative des restrictions de service.

3) S'agissant des États Membres pour lesquels aucune information n'est inscrite dans la Liste récapitulative des restrictions de service, communiquer de telles informations au TSB.

Les États Membres sont invités à soumettre leurs réponses au secrétariat du TSB (tsbtson@itu.int) avant le 31 janvier 2024, en vue de leur inclusion dans une version mise à jour de la Liste récapitulative des restrictions de service. Les réponses reçues après cette date feront l'objet d'une annonce dans le Bulletin d'exploitation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Seizo Onoe
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications